

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROCCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRESENTÉS : Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme MARRACQ Véronique (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARETS Marie-Pierre.

Délibération n°46-04-26 : Acquisition foncière – parcelle A n° 528

La Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 528, d'une superficie de 352 m², afin de sécuriser l'intersection entre la rue des Pyrénées (RD 936) et la rue du Stade (RD 212).

Cette acquisition auprès de Mme Eva RAMIS HIDALGO serait acceptée par celle-ci moyennant la somme de 17 600 euros (dix-sept mille six cents euros).

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières des communes, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opération immobilière,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000 € hors droits et taxes,

La Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 528, d'une superficie de 352 m², auprès de Mme Eva RAMIS HIDALGO, au prix de 17 600 euros (dix-sept mille et six cents euros). Le tout conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

CHARGE la Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

DIT

- que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- que les crédits nécessaires à l'acquisition sont ouverts au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre Darets



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

